



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 AVRIL 2024**

**- Délibération n°2024-16 examinée le 05 avril 2024 – Approbation Procès verbal : Conseil Municipal du 19 février 2024 – Approuvée à l’unanimité.**

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l’ordre du jour du Conseil Municipal qui s’est tenu le 19 février 2024,
- Considérant le projet de procès-verbal du 19 février 2024.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Aucune autre remarque n’étant formulée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D’approuver le procès-verbal du 19 février 2024,
- D’autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

**- Délibération n°2024-17 examinée le 05 avril 2024 – Réfection rue de l’Authie : participation financière de la société EMOFER– Approuvée à l’unanimité.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à une entrevue avec Monsieur Lecoutre Patrick, responsable de site et Monsieur Dulau Philippe, Directeur opérationnel de la société EMOFER, un don de 10 000 euros est envisagé au profit de la mairie de Conchil-le-temple, pour participer à la réfection de la rue de l’Authie afin d’assurer la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire précise que la société EMOFER, située rue de l’Authie, engendre une fréquentation quotidienne de nombreux poids lourds provoquant des dégradations importantes de la voirie.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal se déclare favorable à cette participation sous forme de don d’un montant de 10 000€.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/04/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**- Délibération n°2024-18 examinée le 05 avril 2024 – enfouissement des réseaux route de Montreuil – Approuvée à l'unanimité.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2024-03 du 19 février 2024 et informe que les honoraires concernant les travaux d'enfouissement des réseaux, rue de Montreuil, étaient en cours d'élaboration.

L'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, rue de Montreuil sont :

- RÉSELVIA Ingénierie
- Géopale Environnement

Les tâches seront réparties entre les 2 mandataires.

Le montant des honoraires est fixé à **20 532 Euros Hors Taxes.**

Pour rappel, le coût des travaux d'enfouissement des réseaux et changements des candélabres est estimé à : **342 200 Euros Hors Taxes.**

Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable aux conditions financières de ces travaux d'enfouissement des réseaux et sollicite une aide financière auprès des partenaires suivants :

**Enfouissement de réseaux :**

. FDE 62	37 857.00 €
. Orange	10 320.00 €
. TOTAL :	<b>48 177.00 €</b>

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter les subventions auprès des partenaires cités précédemment.
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce programme de travaux..

**- Délibération n°2024-19 examinée le 05 avril 2024 – Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) : révision du loyer – Approuvée à la majorité.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) M.A.M'Zelle Merveille située 59 Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE doit-être révisé.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/04/2024



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

M. le Maire précise que la MAM a adressé à l'ensemble du conseil municipal une demande de non augmentation du loyer pour l'année en cours.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette révision.

Le loyer actuel étant de 882.21 Euros par mois, le Conseil Municipal décide de fixer le montant du loyer à **928.26 Euros (neuf cent vingt huit euros et vingt six centimes d'euros) par mois, toutes charges comprises**, à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**. Le loyer est révisable chaque année, en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours, qui indique le plafond de l'augmentation du loyer.

#### - Délibération n°2024-20 examinée le 05 avril 2024 – Subventions aux associations 2024 – Approuvée à l'unanimité.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que toutes associations déclarées et immatriculées au répertoire SIREN peuvent demander une subvention pour réaliser un projet d'investissement, contribuer au développement d'activité visant au rayonnement du village.

Au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT l'association ayant reçu une subvention est tenue de tenir ses budgets et compte à la collectivité territoriale qui accorde la subvention.

Au titre de l'année 2024, les subventions sont les suivantes:

- Harmonie du Val d'Authie	:	2 240 Euros
- Anciens Combattants « A C P G »	:	340 Euros
- Club des Templiers	:	500 Euros
- Quillier de Conchil	:	350 Euros
- Association Touristique et Culturelle de Conchil-le-Temple	:	2 500 Euros
- Amicale Laïque	:	2 400 Euros
- Association Sportive Conchiloise	:	4 240 Euros
- Association Gym Détente de Conchil	:	720 Euros
- Le Bon Temps	:	300 Euros
- Croix Rouge Française	:	90 Euros
- USEP de Montreuil	:	80 Euros
- Restaurants du Cœur	:	270 Euros
- Institut de Recherches sur le cancer	:	100 Euros
- Les Blouses Roses	:	100 Euros
- Association Moby'l'aide	:	100 Euros
- Le Secours Catholique	:	90 Euros

Les personnes intéressées par des associations n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/04/2024



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**- Délibération n°2024-21 examinée le 05 avril 2024 – Taux d'imposition 2024 – Approuvée à l'unanimité.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taux de la TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13.26%**
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI : **36.15%**
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : **44.24%**

**- Délibération n°2024-22 examinée le 05 avril 2024 – Désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif 2023 – Approuvée à l'unanimité.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président.

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon ce principe, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

De la même manière, le maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Candidat:

- PAQUEZ Michel

Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, n'a pas participé au vote.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2024-23 examinée le 05 avril 2024 – Compte administratif /compte de gestion et affectation du résultat – Approuvée à l'unanimité.

Table with 2 columns: Item (e.g., Nombre de membres en exercice) and Value (e.g., 25). Includes a handwritten note 'à l'unanimité'.

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE
DELIBERATION N°2024-23
du 05 avril 2024
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE COMPTE DE GESTION
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Table with 2 columns: Item (e.g., Nombre de membres en exercice) and Value (e.g., 25). Includes a handwritten note 'à l'unanimité'.

Date de la convocation le 29 mars 2024
Séance du 05 avril à 18 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de PAQUEZ Michel, débattant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par DUBOIS Daniel après s'être présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative. Il lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Main financial table with columns: FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT, ENSEMBLE. Rows include: Résultats reportés, Part affectée à investiss, Opérations de l'exercice, Totaux, Résultat de clôture, Basin de financement, Excédent de financement, Restes à réaliser DEPENSES, Restes à réaliser RECETTES, Basin total de financement, Excédent total de financement.

- 2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

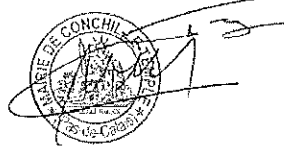
32 798,44 € au compte 1058 (recette d'investissement)
1 899 418,20 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Où il est signé au registre des délibérations : tous les Conseillers Municipaux

Handwritten signatures of council members.

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),



1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
2) En fonction des données communiquées par le comptable



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**- Délibération n°2024-24 examinée le 05 avril 2024 – Budget primitif 2024 : commune – Approuvée à l’unanimité.**

La séance ouverte, Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, expose à l’assemblée qu’il est nécessaire de délibérer sur le budget primitif qu’il vient d’établir pour l’exercice 2024 arrêté et équilibré aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : **2 775 756.93 Euros**
- Recettes : **2 775 756.93 Euros**

-

Section d’investissement :

- Dépenses : **2 067 495.81 Euros**
- Recettes : **2 067 495.81 Euros**

Soit un total de : **4 843 252.74 Euros** (quatre millions huit cent quarante trois mille deux cent cinquante deux euros et soixante quatorze centimes d’euro)

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l’ensemble du Conseil Municipal décide d’émettre un avis favorable pour le vote du budget primitif 2024.